

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIREARRONDISSEMENT
CHINONCOMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILECommune de plus
de 3 500 habitants

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2025

figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-cinq en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{me} adjointe ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{me} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{me} adjoint ; Sabine TESSIER, 6^{me} adjointe (à compter du point n°4 inclus de l'ordre du jour) ; Alain BASTIÉ ; Annie MALHOREAU ; Jérôme ROUSSELET ; Laurence BLONDEAU ; Christian LAGOUTTE ; Françoise HÉROT ; Carine PLUCHART ; Elodie GILLET ; Christian HEUDE ; Laure HIRAT ; Valérie POTIN (à compter du point n°6 inclus de l'ordre du jour) ; Gilles GACHOT ; Johann DURAND ; Sandie LE GUELLEC,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien RATRON qui a donné pouvoir à Solène VELUDO-PLOQUIN ; Stéphane PELLETIER qui a donné pouvoir à Annie MALHOREAU ; Christian GAUDIN qui a donné pouvoir à Christian HEUDE ; Johan GUÉRIN qui a donné pouvoir à Didier THÉMÉ ; Fanny SARRAZIN qui a donné pouvoir à Valérie POTIN (à compter du point n°6 inclus de l'ordre du jour) ; Christiane BORDIER qui a donné pouvoir à Sandie LE GUELLEC.

Absentes excusées n'ayant pas donné pouvoir : Sabine TESSIER (jusqu'au point n°3 inclus de l'ordre du jour) ; Cindy FRUCHART ; Valérie POTIN (jusqu'au point n°5 inclus de l'ordre du jour) ; Fanny SARRAZIN (jusqu'au point n°5 inclus de l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Fabienne GELLENONCOURT.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 19h06, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que, par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Madame Fabienne GELLENONCOURT se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Madame Fabienne GELLENONCOURT en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

07 MAI 2025

Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025**EXPOSÉ**

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

07 MAI 2025

Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**EXPOSÉ**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°012/2025 à 022/2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°012/2025 à 022/2025 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE012/2025	18/03/2025	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente ATTALI / GIRARDIN - LOUIS ZM 949
DE013/2025	19/03/2025	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation urne de M. MICOTS Daniel
DE014/2025	21/03/2025	Funéraire	Achat 30 ans concession CORBIC n°32 espace cinéraire cave-urne C8
DE015/2025	25/03/2025	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente AGARD / JOULIN ZM 1273
DE016/2025	28/03/2025	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente COULÉON ZM 1493
DE017/2025	08/04/2025	Marchés publics	Attribution MAPA Réalisation câblage informatique de la Mairie
DE018/2025	10/04/2025	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de M. DOUSSIN René
DE019/2025	11/04/2025	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DALLE / DUFOUR ZM 1072
DE020/2025	11/04/2025	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente IHUEL / GODEFROY AI 309
DE021/2025	11/04/2025	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de M. BOUYER Gérard
DE022/2025	11/04/2025	Funéraire	Achat 30 ans concession PATTE / GUSZKIEWICZ n°734

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le *07 MAI 2025*
de l'affichage le *07 MAI 2025*

Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

Madame Sabine TESSIER prend part à la séance à 19h13
à compter du point n°4 de l'ordre du jour.

4. MARCHÉS PUBLICS – Attribution MAPA Crédation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que la Commune ambitionne en 2025 de créer un réseau de chaleur bois énergie qui devra alimenter la Mairie et ses annexes ainsi que la Maison des associations. Ces travaux doivent permettre à terme la suppression de trois chaudières à énergie fossile.

La consultation des entreprises a été lancée en février 2025 pour une réception des offres le 05 mars 2025.

Pour rappel, la présente consultation se décompose en 4 lots. La Commission d'appel d'offres a formulé ces propositions d'attribution le 23 avril 2025 et les résultats de la consultation ont été présentés en séance.

Le Conseil municipal est ainsi invité à retenir les entreprises qui réaliseront les travaux mentionnés ci-dessus.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet CEBI 45 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 23/04/2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'attribuer le marché de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur aux entreprises suivantes :

- Lot n°01 Chauffage, fluides, électricité à l'entreprise **DEVILLE-TREGRET** pour un montant de **217 307,12 € HT** (y compris option gestion à distance et 1^{ère} année de maintenance) ;
- Lot n°02 Gros œuvre, VRD à l'entreprise **PINON** pour un montant de **108 555,61 € HT** (y compris options longrines, massifs et reprise plafond) ;
- Lot n°03 Métallerie à l'entreprise **DUBOIS MÉTAL** pour un montant de **17 011,60 € HT** (y compris options portail, panneaux occultants et remplacement châssis) ;
- Lot n°04 Charpente, couverture à l'entreprise **BOUSSIQUET** pour un montant de **16 468,67 € HT**,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **07 MAI 2025**

07 MAI 2025

Présents	19
Pouvoirs	5
Votants	24

5. PERSONNEL – Actualisation du tableau des emplois et des effectifs à la suite d'une modification du temps de travail d'un agent

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

Au printemps 2025 et suite au départ en retraite d'un agent du restaurant municipal, le service sera réorganisé avec la création d'un poste dédié à la plonge à temps non complet en remplacement d'un poste d'agent polyvalent de restauration à temps complet.

Afin de régulariser cette situation, il convient de créer un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet (28/35^{ème}) en remplacement d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet (35/35^{ème}). Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents techniques au grade d'adjoint technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Il est précisé que le poste pourra être pourvu par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur la création à compter du 19/05/2025 d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet (28/35^{ème}) dans les conditions précisées ci-dessus.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois en vigueur ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste du service du restaurant municipal dans le cadre de la réorganisation envisagée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de supprimer à compter du 19/05/2025 un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent technique, au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de créer au tableau des effectifs, à compter du 19/05/2025, un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent technique, au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

DIT

- que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de recruter l'agent affecté à ce poste et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

07 MAI 2025

Présents	19
Pouvoirs	5
Votants	24

*Madame Valérie POTIN prend part à la séance à 19h20
à compter du point n°6 de l'ordre du jour.*

6. POLICE MUNICIPALE – Convention de mise en commun ponctuelle d'agent de police municipale

EXPOSÉ

Madame le Maire expose que, depuis 2024, l'association AGORA organise au printemps son carnaval en alternat sur les territoires des communes de Cinq-Mars-La-Pile et de Langeais et sollicite dans ce cadre le concours des polices municipales pour sécuriser l'évènement.

À l'initiative des maires des deux communes, les deux collectivités se sont entendues sur les conditions de la mise en commun ponctuelle d'un agent de police municipale à la commune qui accueille l'évènement.

Ainsi, chaque année et en alternat, un policier municipal de la commune qui ne recevra pas le carnaval viendra renforcer les effectifs de la commune voisine.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de mise en commun ponctuelle d'agent de police municipale dans le cadre de l'organisation du carnaval Cinq-Mars-La-Pile-Langeais et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui se félicite de cette initiative mais qui rappelle la nécessité de recruter un second policier municipal, ce qui permettrait notamment d'envisager une mutualisation efficace avec la commune de Langeais.

► **Madame Sylvie POINTREAU** indique que le besoin de recrutement d'un second policier municipal avait bien été identifié et rappelle que la présente convention est un premier pas vers la mutualisation des polices municipales.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L512-3 et R512-1 à R512-6 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du Code de la Sécurité Intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Considérant l'intérêt d'une mise en commun ponctuelle d'agent de police municipale afin de sécuriser le carnaval ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver le principe de mise en commun d'agent de police municipale dans le cadre de l'organisation du carnaval Cinq-Mars-La-Pile-Langeais,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la commune de Langeais ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le *07 MAI 2025*
de l'affichage le *07 MAI 2025*

Présents	20
Pouvoirs	6
Votants	26

7. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle au FCPL dans le cadre du remplacement en LED de l'éclairage du stade**EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que le Football Club Pays Langeaisien porte le projet de remplacement de l'éclairage des terrains d'honneur et d'entraînement en LED. L'association a sollicité et obtenu les concours de la Fédération Française de Football (7 100 €) et du Département d'Indre-et-Loire au titre de son budget participatif (14 400 €).

Afin de finaliser le plan de financement et permettre la réalisation de ce projet, l'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 €. Le Football Club Pays Langeaisien et les Piliers de Cinq-Mars s'engagent à assurer le reste à charge s'élevant respectivement à 2 100 € et 527 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 € au Football Club Pays Langeaisien dans le cadre du projet de remplacement de l'éclairage du stade en LED.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Football Club Pays Langeaisien » ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association « Football Club Pays Langeaisien » dans le cadre du projet de remplacement de l'éclairage du stade en LED,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le *07 MAI 2025*
de l'affichage le *07 MAI 2025*

Présents	20
Pouvoirs	6
Votants	26

8. ASSOCIATIONS – Renouvellement de la convention de partenariat - JARDINOT

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 04 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet de création de jardins familiaux dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Les Jardins du Cheminot ». Cette convention, qui prévoit notamment la mise à disposition de terrains communaux à l'association et qui a été reconduite en juillet 2022, arrive à échéance en 2026.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son activité, il est proposé de prolonger cette convention sur une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat à passer avec l'association Jardinot.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de renouvellement de la convention de partenariat concernant l'aménagement et la mise à disposition d'un centre communal de jardins familiaux à Cinq-Mars-La-Pile ;

Considérant que ce projet présente un intérêt local et social ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat concernant l'aménagement et la mise à disposition d'un centre communal de jardins familiaux à Cinq-Mars-La-Pile,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **07 MAI 2025**
de l'affichage le **07 MAI 2025**

Présents	20
Pouvoirs	6
Votants	26

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Prochains Conseils municipaux :

- Mercredi 04 juin 2025 à 19h00
- Mercredi 09 juillet 2025 à 19h00.

9.2 Carnaval Langeais - Cinq-Mars : Le samedi 03 mai 2025 de 14h00 à 18h30 à Cinq-Mars-La-Pile.

9.3 Commission :

- Finances : Le mardi 06 mai 2025 à 18h00
- Fleurissement : Le mardi 13 mai 2025 à 18h30.

9.4 Méchoui AFN : Monsieur Gilles GACHOT indique que le méchoui des AFN se tiendra le vendredi 13 juin prochain. Inscription possible.

9.5 Saint-Médard : Monsieur Gilles GACHOT rappelle que la fête de la Saint-Médard organisée par le Comité des fêtes se tiendra le samedi 14 juin prochain sur le site du Parc (pétanque et karaoké).

9.6 Tennis de table : Monsieur Alain BASTIÉ rappelle que les finales départementales et régionales se tiendront le jeudi 1^{er} mai 2025 à Cinq-Mars-La-Pile.

9.7 Rando muguet : Monsieur Alain BASTIÉ indique que la randonnée sera organisée le dimanche 4 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection du secrétaire de séance
 2. AFFAIRES GÉNÉRALES - Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025
 3. AFFAIRES GÉNÉRALES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
 4. MARCHÉS PUBLICS - Attribution MAPA Créditation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur
 5. PERSONNEL - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs à la suite d'une modification du temps de travail d'un agent
 6. POLICE MUNICIPALE - Convention de mise en commun ponctuelle d'agent de police municipale
 7. ASSOCIATIONS - Attribution d'une subvention exceptionnelle au FCPL dans le cadre du remplacement en LED de l'éclairage du stade
 8. ASSOCIATIONS - Renouvellement de la convention de partenariat - JARDINOT
 9. QUESTIONS DIVERSES
-

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Fabienne GELLENONCOURT

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 07/05/2025